

Conseillers en exercice : 13	Conseillers présents : 10	Votants : 11
-------------------------------------	----------------------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre, le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué le 18/06/2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, ESCUDIER Isabelle, ORTALO-MAGNÉ Michel, ANDRIEU Francis, BACH Yves, BOUCHARD Jean-Luc, CONTE Benoît, GOMEZ Hélène, RENARD Serge, SINGLANDE Anthony,

Absent excusé : CAMBOU Michel.

Procuration de CAMBOU Michel à BACH Yves.

Absents : NOUVIALE Arnaud, WARGNY Christophe.

Secrétaire de séance : CONTE Benoit

ORDRE DU JOUR :

- Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 02/10/2025
- 1. Approbation modification des statuts Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL-Te46)
- 2. Participation Communale exceptionnelle - Service d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 3. Décision Modificative au Budget Principal
- 4. Convention de refacturation à SCP SB PHARMA - raccordement électrique

Questions diverses :

- Nomination d'un élu membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Croix endommagée Place JL Belvezet
- CELEWATT : signature d'un bail
- Convention relative à la participation citoyenne

Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 02/10/2025

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la séance.

Monsieur Benoît CONTE a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du 02/10/2025 ayant été transmis à tous les conseillers en pièce jointe de la convocation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur son contenu. En l'absence de remarques, le Procès-Verbal de la séance du Conseil-Municipal du 02/10/2025 est soumis au vote et voté à l'unanimité.

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adoptée à l'unanimité

1. Approbation modification des statuts Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL-Te46)

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adoptée à l'unanimité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

2. Participation Communale exceptionnelle - Service d'Incendie et de Secours (SDIS)

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne lors duquel la CCPLL a dû faire face à deux enjeux différents :

- Maintenir la Capacité d'Auto-Financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné

Lors du conseil communautaire d'octobre 2024, M. Guardia (Conseiller aux Décideurs Locaux, CDL), a mis l'accent sur une difficulté récurrente du budget principal de la CCPLL. Ce dernier, malgré des résultats excédentaires du budget de fonctionnement ne couvre pas les besoins d'investissement réguliers. Suite à ce constat, l'ensemble des vice-présidents et des services communautaires ont travaillé afin de trouver des pistes d'économies. Elles ont fait l'objet d'arbitrages politiques proposés par les vice-présidents, validés par le bureau et le conseil communautaire. Dans ce cadre, une participation communale exceptionnelle afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC a été validée et préférée à l'autre hypothèse qui était le renvoi de l'adhésion au SDIS à l'échelle communale.

En effet, la CCPLL a dans ses statuts, la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. L'adhésion au SDIS augmente considérablement depuis ces dernières années et l'attribution du FPIC diminue ou stagne. Aussi, les élus du conseil communautaire ont décidé que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale exceptionnelle à la mission d'adhésion au SDIS.

La participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :
 - o La CCPLL institue cette participation exceptionnelle au profit de la CCPLL.
 - o Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
 - o Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2025.
2. Délibérations concordantes des communes membres :
 - o Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2025 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2025

adhésion au SDIS = 336 770,57 €

et FPIC 2025 = 252 188,00 €

soit une différence de : 84 582,57 €

arrondi à 84 583,00 €

COMMUNES	POP DGF 2025	REPARTITION DIFFERENCE SDIS/FPIC sur la base du différentiel 2025
46090 AUJOLS	436	3 503
46230 BACH	252	2 024
46260 BEAUREGARD	286	2 298
46230 BELFORT-DU-QUERCY	618	4 965
46230 BELMONT-SAINTE-FOI	174	1 398
46090 BERGANTY	186	1 494
46330 CENEVIERES	273	2 193
46260 CONCOTS	487	3 912
46330 CREGOLS	137	1 101
46230 CREMPS	470	3 776
46230 ESCAMPS	271	2 177
46090 ESCLAUZELS	278	2 233
46090 FLAUJAC-POUJOLS	868	6 973
46230 LABURGADE	411	3 302
46230 LALBENQUE	2 056	16 516
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	959	7 704
46260 LUGAGNAC	190	1 526
46230 MONTDOUMERC	608	4 884
46260 SAILLAC	210	1 687
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	316	2 539
46260 VARAIRE	443	3 559
46230 VAYLATS	378	3 037
46260 VIDAILLAC	222	1 783
TOTAL	10 529	84 583

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver une participation communale exceptionnelle concernant la mission d'adhésion au SDIS,
- 2°) d'approuver la répartition des participations communales pour 2025 au regard de la population DGF 2025, telle que détaillée ci-dessus,
- 3°) d'approuver le montant de participation de la commune pour l'exercice 2025 fixée à 7704 €,
- 4°) de conférer à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

3. Décision Modificative au Budget Principal

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adoptée à l'unanimité

Vu le budget primitif de la Commune de Limogne-en-Quercy pour l'exercice 2025 adopté lors de la séance du Conseil municipal du 09/04/2025,

Considérant que les titres de recette émis le 15/01/2025 à l'encontre de la CCPLL et portant sur la mise à disposition de la bibliothèque pour l'exercice 2024 doivent être annulés pour les montants respectifs ci-dessous,

pour le titre n° 1012	2 196.26 €
et pour le titre n° 1013	<u>5 784.58 €</u>
soit un total à annuler de :	7 980.84 €

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un mandat sur l'exercice en cours pour régulariser ces écritures et compte tenu de l'insuffisance des crédits sur le chapitre 67 correspondant, il convient d'ajuster les crédits budgétaires, comme suit :

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00 €	+ 5 800.00 €
011 - Charges à caractère général	615221 – Bâtiments publics	200 000,00€	-5 800,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré **DECIDE** :

De procéder aux virements de crédits comme énoncé ci-dessus et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution.

M. Jean-Luc Bouchard demande des précisions sur l'annulation de ces titres auquel il est répondu que les montants facturés n'étaient pas assortis des justificatifs nécessaires qui ont contraint la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne à rejeter ces montants. Une régularisation devrait intervenir sur 2025 sur la base d'un forfait.

4. Convention de refacturation à SCP SB PHARMA - raccordement électrique

CONTRE	ABSTENTIONS	POUR	DÉCISION
0	0	11	Adoptée à l'unanimité

Vu la délibération 2024-S10/7 portant sur le pôle de santé : Cession d'une parcelle à la SCI SB PHARMA représentée par M. Brice Lignereux et Mme Sophie Lignereux née Caumon,

Vu l'arrêté de Permis de construire PC 04617324B0002 accordé le 30 mai 2024,

Vu la Déclaration d'ouverture du chantier en date du 11 février 2025 indiquant un démarrage des travaux le 07/01/2025,

Considérant les travaux de construction consécutifs à ce permis et la nécessité de disposer d'un raccordement au réseau électrique pour la SCI SB PHARMA,

Considérant que M. et Mme Brice Lignereux ont demandé à régler la part relative à leur consommation électrique sur la durée des travaux,

Considérant qu'aucun relevé n'a pu être fait compte tenu du vol du compteur électrique de chantier à deux reprises,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'évaluer une consommation forfaitaire au vu des factures EDF correspondant au point de livraison dénommé «Parking avenue de cahors - bloc sanitaire » reçues sur les exercices 2023, 2024 et 2025.
- D'établir une convention entre la Commune et la SCI SB PHARMA définissant les conditions de cette facturation,
- De l'autoriser M. le Maire à signer cette convention et lui donner pouvoir pour accomplir toutes les démarches afférentes à cette décision.

=====

Compte rendu des décisions et actions engagées par Le Maire depuis la dernière séance

Déclaration d'Intention d'Aliéner

- DOLLEANS née CANO Ana – AZ n° 367 - (non préemption)
- RIBES Yvette et Alain – AR n° 242 - (non préemption)
- GAVENS Jean-Pierre – BC n° 070, BC n° 071 - (non préemption)
- GUYETAND Philippe et Martine – BC n° 059, BC n° 060 - (non préemption)

- SCI LA RIVIERE VNEL Serge – BC n° 0463 - (non préemption)
- BOISSELIER Liliane – AS n° 235 - (non préemption)

Monsieur le Maire indique que le bâtiment de l'ancien Casino situé route de Villefranche est toujours à vendre. Monsieur ORTALO rajoute qu'il pourrait être proposé à la location dès le mois de janvier en totalité ou en partie pour un usage commercial avec remise en service du chauffage du local par le propriétaire.

Dans le cadre des dépenses prévues

Monsieur le Maire signale qu'en raison d'un problème technique intervenu sur le logiciel de comptabilité lié à la migration des données vers le nouveau logiciel, l'état des dépenses engagées par le Maire n'a pu être effectué. Le récapitulatif sera donné lors de la prochaine séance.

Questions et informations diverses

Commission de contrôle des listes électorales

La commission doit se réunir d'ici la fin de l'année, la convocation sera adressée aux 3 membres prochainement.

Croix endommagée : la croix de la place Jean-Louis Belvezet a été endommagée au cours du marché du dimanche, le socle est déstabilisé ainsi que le support de la croix métallique (changée précédemment mais qui n'avait pas été scellée). Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration à l'assurance. M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les travaux à envisager. M. Yves BACH précise que dans l'immédiat l'important est de la consolider pour éviter tout danger. Il est proposé de la remettre en place en scellant la partie haute pour limiter le risque.

CELEWATT : Le projet de parc photovoltaïque déployé sur un terrain public de la commune (parcelles AZ 549 et AZ 479), et porté par CELEWATT est retardé du fait de l'absence de raccordement au poste source de Cajarc.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), pour la région Occitanie permet de réserver des capacités de raccordement sur le réseau électrique dédiées aux énergies renouvelables. Il définit les évolutions à apporter au réseau pour créer ces capacités, à l'horizon 2030. Le S3REnR permet de donner une visibilité aux acteurs sur les capacités d'accueil des ENR. Ces capacités qui sont réservées dans les postes électriques permettront leur raccordement.

En conséquence, Le Conseil d'Administration de CéléWatt a opté pour :

- le paiement de l'acompte sur la convention de raccordement pour garder sa place dans la file d'attente Enedis avant le 19/11/25,
- avant le paiement de l'acompte, signer le bail avec la Commune de Limogne-en-Quercy (cf délibération du 27/02/2025).

Toutefois, pour partager et limiter ce risque, CéléWatt demande au Conseil-Municipal d'intégrer 2 clauses dans le bail :

1. Une clause de paiement du loyer différé à partir de la date de début des travaux,
2. Une clause de cession possible du projet, uniquement à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou à une structure liée aux collectivités locales, pour maintenir le projet en vie même s'il s'avérait économiquement ou humainement difficile pour CéléWatt de tenir 6 ans avec ce projet sans aucun revenu.

Monsieur le Maire informe qu'une 3^{ème} clause doit être rajoutée en ce qui concerne l'entretien et l'usage de la parcelle :

En attendant la réalisation du parc, l'entretien de la parcelle sera effectué par la Commune sous réserve que celle-ci puisse en disposer pour tout usage nécessaire à son activité (parking et/ou animations locales diverses, ...).

Après l'exposé de ces clauses, M. le Maire demande à l'assemblée un accord de principe quant au rajout de ces 3 clauses dans le bail.

Le Conseil-Municipal après en avoir discuté, donne son accord de principe à l'unanimité, à l'ajout de ces 3 clauses dans le bail qui sera signé.

Il est rajouté qu'actuellement deux projets sont en production, et que le futur projet de Livernon sera raccordé vers le poste d'Assier et le nôtre qui serait raccordé vers le poste de Cajarc.

Participation citoyenne : La préfecture du Lot a adressé un courrier à l'ensemble des communes Lotoises dont lecture en a été faite à l'assemblée. Il s'agit d'actions spécifiques de sensibilisation des habitants. M. le Maire donne des informations sur le dispositif à partir du site <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/renforcez-la-securite-sur-votre-territoire-avec-la-participation-citoyenne>

Le Conseil-Municipal n'est pas favorable à sa mise en place dans la commune.

Affaire M. Pierre PRALONG : Le cabinet d'avocats de la commune a adressé un courrier reçu le 17/10/25, avec une demande du Procureur pour une condamnation de 300 € et à démolir et remettre en état dans un délai de 3 mois. Pour information, il est précisé qu'il s'agit d'une parcelle située en zone AP et dans le périmètre des monuments historiques. Le délibéré est prévu le 19 décembre 2025.

Affaire RIOU : La question est posée de savoir comment mettre en application le jugement.

Rénovation école : Dans le cadre de l'appel d'offres publié le 14/10 avec restitution des offres prévue pour le 6/11/2025, des visites du site ont été organisées semaine 44 avec plusieurs architectes.

M. le Maire rappelle les 3 scénarios proposés par les services du SDAIL pour cette rénovation avec présentation du document et du choix retenu qui correspond au scénario 2 pour un montant de 420 000 € de travaux hors maîtrise d'œuvre. Ce dossier fera l'objet d'une demande de DETR sur l'exercice 2026 compte tenu du report de financement pour 2025. La Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) va être convoquée mi-novembre.

Organisation des services : M. le Maire présente l'organigramme du personnel comprenant 20 postes pourvus avec 12,94 Equivalent Temps Plein (ETP). Un agent des services techniques a donné sa démission à compter du 01/01/2026 et l'agent à 18H hebdomadaire ne souhaite pas renouveler son contrat. Une déclaration de vacance d'emploi et un appel à candidatures va être lancée courant novembre. Par ailleurs, il est envisagé la titularisation d'un agent à temps complet au service technique ainsi qu'à la direction des affaires scolaires.

Les entretiens professionnels seront réalisés courant novembre, pour attribution du complément indemnitaire annuel, versé en décembre.

Soirée des élus et agents : Un soirée sera organisée le 10/12/2025 à 19H00 à la maison de la chasse entre les élus, le personnel et leurs conjoints.

Cérémonie du 11/11 : elle sera célébrée à 11H30 place Yves Ouvrieux en présence de Monsieur le Sous-Prefet avec un vin d'honneur servi à l'issu de la cérémonie à la Maison des associations.

Halle culturelle : M. Serge Renard indique que suite à l'inventaire réalisé par la CCPLL courant semaine 44, du matériel devra être renouvelé en raison de sa vétusté.

Il est rappelé qu'elle sera fermée du 15/02 au 15/04/2026 pour rénovation de la toiture.

DICRIM : Mme Isabelle ESCUDIER demande à ce que le document soit distribué aux administrés dans les quartiers restants car plusieurs personnes ont demandé en retour leur inscription sur le registre des personnes isolées.

Offres de services :

Elle précise également dans le cadre des offres de services sur la commune qu'une **Association** dénommée « Occupez-vous » souhaite proposer des activités sportives destinées à tout public à compter du 01/01/26, les mercredis au gymnase. Il est donc nécessaire de trouver une entente avec l'école de foot (6 à 13 ans) qui est amenée à l'occuper exceptionnellement de 17H00 à 19H00 en cas de météo défavorable.

Pharmacie : L'ouverture est prévue pour le 12/11/2025. Les travaux du parvis seront terminés le 31 octobre ; les travaux paysagers (implantation de végétaux) sont programmés pour fin novembre.

Maison de Santé pluridisciplinaire : la consultation des entreprises a lieu actuellement.

Lot Habitat : les travaux commencent dans les semaines à venir.

Informations diverses :

Le **lampadaire** endommagé par un véhicule à l'angle du crédit agricole va être indemnisé par l'Assurance.

Le **Crédit Agricole** fermera momentanément ses portes entre le 31/10/25 et le 21/11/25 pour cause de travaux dans leur local qui correspond à l'arrivée d'un spécialiste ORL le 01/12/2025.

Au niveau du **cabinet médical** place des Micocouliers, les travaux doivent débuter mi-janvier 2026. L'accueil des patients se fera dans les algécos installés sur le bord droit de la place.

Il va être rajouté un **composteur** supplémentaire dans le bourg.

Les panneaux concernant la **signalisation** au niveau du centre équestre ont été installés.

M. Jean-Luc Bouchard rappelle que les problèmes de boues qui s'accumulent avec le ruissellement de la pluie dans la rue du Porche persistent malgré l'intervention du service technique.

Francis Andrieu indique que la chape du local au stade a été coulée. La déclaration préalable auprès des services de la Mairie est toujours en attente. M. Anthony Singlande précise qu'un rendez-vous a été pris avec l'entreprise Issaly pour les plans manquants.

La séance est levée à 22 h 16

Le Secrétaire
Benoît CONTE



Le Maire,
Jean-Claude VIALETTÉ

